**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20260708c
Domaine : 4.1
Date de convocation : 25 septembre 2026
Date de l'affichage : 25 septembre 2026

Objet : 08c – Remboursement des frais de visite médicale pour aménagement d'épreuve

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Adjoints au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Aude PINARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Philippe HENDRICKX, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Eva LEMPICKI , Agnès LUXIN, Jean-Yves KOUIDRI, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Jean-Guillaume CARONE, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS, Jack-Tomy NKENZI (jusqu'à 20h08), Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
- Monsieur Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Madame Tatiana PUSKAS a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Madame Jocelyne LIMOZIN a donné pouvoir à Monsieur Alain GAUDISSIABOIS
- Madame Manuela DUBOIS a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX
- Monsieur Mathis CONTASSOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES
- Madame Elène JAILLON a donné pouvoir à Madame Aude PINARD

Absents : Monsieur Jack-Tomy NKENZI (jusqu'à 20h08)

Monsieur Alexandre KARADJINOV a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers
- En exercice : 33
- Présents : 32 (jusqu'à 20h08), 33 (à partir de 20h08)
- Votants : 32 (jusqu'à 20h08), 33 (à partir de 20h08)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 352-3 relatif aux dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des candidats en situation de handicap ;

VU les articles R. 352-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs aux conditions d'aménagement des épreuves des concours en faveur des candidats en situation de handicap ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20261001-20260708c-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif notamment à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics

VU l'article 53 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, prévoyant que les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus par ce décret sont à la charge du budget de l'administration intéressé(e) ;

VU la réponse ministérielle à la question écrite n° 38692 publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale le 10 mai 2022, précisant que les honoraires du médecin agréé sont à la charge du budget de l'administration intéressé(e), de sorte qu'aucune charge n'incombe aux candidats sollicitant un aménagement des épreuves en raison d'un handicap ;

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,

CONSIDERANT que Monsieur [redacted], agent de la Mairie d'Eragny-sur-Oise a sollicité un aménagement des épreuves du concours interne d'attaché territorial, session 2026, en raison de son handicap,

CONSIDERANT que Monsieur [redacted] a fait l'avance des frais correspondant à cette visite médicale et a acquitté personnellement la somme de 40€ (quarante euros),

CONSIDERANT que les frais, engagés dans le cadre de la demande d'aménagement des épreuves en raison du handicap de l'agent, doivent être pris en charge par le budget de l'administration intéressée ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de procéder au remboursement de ces frais à l'agent, sur présentation du justificatif de paiement

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'autoriser le remboursement à Monsieur [redacted] de la somme de 40 € (quarante euros), correspondant aux frais de visite médicale auprès d'un médecin agréé,

DIT que le remboursement sera effectué sur présentation du justificatif de paiement.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Eragny-sur-Oise le 1er octobre 2026
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Alexandre KARADJINOV
Secrétaire de séance
Adjoint au Maire chargé de la Culture et des jumelages

Certifiée exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le

et de la publication le

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20261001-20260708c-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

**Docteur MICHEL AVISSE**
**Médecine Générale**
**Agréé Préfecture et ARS**
**30 BOULEVARD DE L EVASION**
**95800 CERGY LE HAUT**
**Tél : 01-39-09-19-95**
**AM : 10001309714**

**N° RPPS**

**10001309714**

**Consultations**
**Sans Rendez-Vous**

**CERGY LE HAUT, le** 15/8/26

[redacted]

- Facture acquittée 40 €

**Dr Michel AVISSE**
Médecin Généraliste Agréé
30 Bld de l'Évasion
95800 CERGY LE HAUT
RPPS : 1000 130 97 14

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 01 OCT. 2026
ÉRAGNY-SUR-OISE, le 01 OCT. 2026

Thibault HUMBERT
Maire d'Éragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontois

Alexandre KARADJINOV
Secrétaire de séance
Adjoint au maire chargé de la culture

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20261001-20260708e-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Alexandre KARADJINOV
Secrétaire de séance
Adjoint au maire chargé de la culture et des jumelages

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 01 OCT. 2026
ÉRAGNY-SUR-OISE, le 01 OCT. 2026
Thibault HUMBERT
Maire d'Éragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté

**Concours interne d'attaché territorial, session 2026**
**Nom et prénom du/de la candidat(e) :** .....

# CERTIFICAT MÉDICAL POUR AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

## Uniquement pour les candidats en situation de handicap

## La liste des médecins agréés est disponible auprès de la Préfecture de votre département

Le certificat médical devra être renvoyé au plus tard le 1er septembre 2026 par courrier, le cachet de la poste faisant foi, au CIG Petite Couronne - 1 rue Lucienne Gérain – 93698 Pantin cedex ou par courriel à s.mathieu@cig929394.fr ou c.schmit@cig929394.fr.

**Attention : Passé ce délai, le CIG ne pourra accorder aucun aménagement particulier.**

**À faire remplir par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat**
**UNIQUEMENT pour les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s)**

Je soussigné(e),
**Docteur :** AVISSE Michel
Médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Adresse complète : 30 Bd de l'Evasion 95800 CERGY
Date de la consultation : 19/8/2026
**Certifie ne pas être le médecin traitant de M./Mme** [redacted]
Né(e) le [redacted]

**Atteste sur l'honneur et sous mon entière responsabilité :**

- Que M./Mme [redacted] **est une personne en situation de handicap** qui nécessite que ses épreuves soient aménagées, afin de lui permettre de composer dans des conditions compatibles avec sa situation, compte tenu de la forme et de la durée des épreuves.
- Que les aménagements prescrits ont pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap **(CE 21/01/1991 Melle Stickel).**
- Avoir pris connaissance du descriptif des épreuves, et juge indispensable de mettre en œuvre les aménagements suivants (cf. nature des épreuves annexée à ce document).

**Prescrit les aménagements matériels et/ou humains suivants :**

**Pour les épreuves écrites :**

- ☒ Octroi d'un tiers temps supplémentaire de composition
- ☐ Fauteuil de bureau ☐ Repose-pieds
- ☐ Composer dans un espace isolé des autres candidats
- ☐ Être proche des sanitaires sous réserve que la configuration des salles le permette.
- ☐ Utilisation pendant l'épreuve d'un dispositif médical spécifique (prothèses auditives, appareil de mesures, capteur de glycémie…). Préciser : .....
- ☐ Agrandissement du ou des sujets au Format A3
- ☐ Aide d'une tierce personne pour la lecture du sujet et des consignes (lecteur)
- ☐ Aide d'une tierce personne pour répondre avec un ordinateur sous la dictée du candidat (lecteur scripteur)
- ☐ Autre(s) (Ex : sujets type Braille, avec couleur inversée, pas de recto-verso) :

.....
.....

En cas de besoin de matériel informatique spécifique, le centre de gestion dispose du matériel ci-dessous :

- ☐ Ordinateur équipé de Windows 11 et sa suite Office (version minimum 2019 sans accès internet) et d'un correcteur orthographique
  Position de l'écran ☐ Vertical ☐ Horizontal
- ☐ Une souris classique
- ☐ Logiciel accès vocal natif à Windows

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20261001-20260708c-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

**Les candidats ayant des besoins spécifiques doivent venir avec leur propre matériel :**

- ☐ Une souris ergonomique filaire appartenant au candidat
- ☐ Casque filaire pour la dictée appartenant au candidat
- ☐ Clavier en braille
- ☐ Autre(s) : .....

.....

⚠ **Tout accès à internet est strictement interdit pendant toute la durée des épreuves**

**Pour les épreuves orales/pratiques/pédagogiques :**

- ☐ Octroi d'un tiers temps supplémentaire pour la passation
- ☒ Octroi d'un tiers temps supplémentaire pour la préparation (seulement si préparation)
- ☐ Autre(s), préciser la nature de l'aménagement nécessaire (ex : assistance d'un interprète en langue des signes, utilisation d'un dispositif médical, isolé(e) des autres candidats, etc…) :

.....

.....

**RAPPEL** : Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Ce certificat est délivré à la demande de l'intéressée pour faire valoir ce que de droit.

**Je soussigné(e), Docteur** AVISSE Michel**, atteste que le nombre total de rubriques dûment cochées dans le présent document est de :** 02 /21.

Fait le 19/8/26

Signature et cachet du médecin agréé

Dr Michel AVISSE
Médecine Générale Agréé
30 Bld de l'Évasion
95800 CERGY-LE-HAUT
RPPS : 1000 130 97 14

Toute demande d'aménagement formulée le jour de l'épreuve est irrecevable.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose l'autorité organisatrice.

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20261001-20260708c-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026